



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 09 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - MOLIERES - VERNHES - VIALA D. - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

N° 2021/11

Objet : Administration : Approbation de la convention cadre de partenariat conclue avec l'ADEFPAT - 2021-2023

Vu la délibération n°2016/106 en date du 25 octobre 2016 approuvant la convention cadre de partenariat conclue avec l'ADEFPAT pour la période 2016-2020,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la convention conclue avec l'ADEFPAT est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Pour cela, il indique l'intérêt de pouvoir renouveler ce conventionnement et fait lecture du nouveau projet de convention cadre de partenariat à conclure avec l'Association pour le Développement par la formation des projets, acteurs et territoires - Aveyron, Lot, Tarn et Tarn et Garonne (ADEFPAT).

Il précise que cette convention a comme objectif la mise en place d'une coopération entre la CCLPA et l'ADEFPAT pour le développement local, par la mise en œuvre de la démarche spécifique de « formation-développement » centrée sur la dynamique des acteurs économiques et le développement de leurs compétences pour élaborer et mettre en œuvre des projets. Compte tenu des compétences développées par l'ADEFPAT et du soutien institutionnel apporté à cette association, la CCLPA souhaite en faire un partenaire privilégié. Ils mobiliseront leurs compétences et leurs moyens pour accompagner des porteurs de projet, individuels ou collectifs, situés sur le territoire d'intervention du Lautrécois-Pays d'Agout. Monsieur le Président rappelle ensuite les différents projets, à maîtrise d'ouvrage publique ou privée qui ont été accompagnés par la formation-développement depuis plusieurs années.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver cette convention à conclure avec l'ADEFPAT pour les années 2021-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre de partenariat à conclure avec l'ADEFPAT pour les années 2021-2023,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature de ladite convention,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 10 février 2021.



Le Président,

Thierry BARDOU

